

**Arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016 portant application de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises, ACE en Polynésie française**

(NOR : ADN1621189AC)

*Paru in extenso au journal officiel n°65 NS du 27/10/2016 à la page 4406 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 23/10/2020

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises, ACE en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 octobre 2016,

Arrête :

**Article 1er.— Modalités d'éligibilité** *Rédaction issue de Arrêté n° 1621 CM du 20 octobre 2020***1 - Du bénéficiaire**Toute demande est adressée au service instructeur sur la base du formulaire en ligne disponible sur le site internet [www.mes-demarches.gov.pf](http://www.mes-demarches.gov.pf).

Les pièces à fournir lors de la demande, doivent être au nom du demandeur sollicitant l'aide.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes pour les personnes physiques (entreprise individuelle) :

- copie d'une pièce d'identité du demandeur ;
- devis ou facture pro forma des dépenses prévisionnelles ;
- situation au répertoire des entreprises (ISPF) ;
- extrait du registre du commerce (Kbis) de moins de trois mois ;
- attestation d'acquittement des obligations sociales et régime d'affiliation (CPS) ;
- attestation de régularité des impôts directs territoriaux, délivrée par la direction générale des finances publiques (paierie de la Polynésie française) ;
- attestation de régularité des obligations fiscales, délivrée par la direction des impôts et des contributions publiques ;
- relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise individuelle (RIB).

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes pour les personnes morales :

- copie d'une pièce d'identité du demandeur ;
- devis ou facture pro forma des dépenses prévisionnelles ;
- extrait du registre du commerce (Kbis) de moins de trois mois ;
- copie des statuts datés, signés et enregistrés ;
- copie des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos ;
- relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise morale (RIB) ;
- attestation de régularité en matière d'impôts directs territoriaux, délivrée par la direction générale des finances publiques (paierie de la Polynésie française) ;
- attestation délivrée par la Caisse de prévoyance sociale - CPS, indiquant que l'entreprise morale est en situation régulière au regard de ses obligations sociales ;
- attestation de régularité des obligations fiscales, délivrée par la direction des impôts et des contributions publiques ;
- liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...) ;
- comptes approuvés du dernier exercice clos, pour les associations ;

- le plus récent rapport d'activité approuvé, pour les associations ;
- l'extrait du JOPF relatif à la constitution de l'association.

## 2 - Des dépenses

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

### 1 - Les dépenses relatives à la connexion internet comprenant :

- les frais de raccordement au réseau d'un opérateur de télécommunications ;
- les frais d'installation au réseau d'un opérateur de télécommunications ;
- l'achat des équipements permettant de se connecter à internet ;
- les frais de mise en service au réseau d'un opérateur de télécommunications.

Le montant de l'aide à la connexion internet est plafonné à 300 000 F CFP TTC, ne pouvant excéder 70 % du montant total TTC des dépenses éligibles pour les personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 20 millions de francs CPF.

Le montant de l'aide à la connexion internet est plafonné à 200 000 F CFP TTC, ne pouvant excéder 70 % du montant total TTC des dépenses éligibles pour les personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 20 millions de francs CPF.

### 2 - Les dépenses relatives à l'achat de matériel informatique comprenant :

- un ordinateur ;
- les imprimantes multifonction à jet d'encre ou laser (imprimante, scanner, photocopieur) ;
- les périphériques informatiques (écran, clavier, souris) ;
- le montant de l'aide à l'achat de matériel informatique est plafonné à 150 000 F CFP TTC, et le prix unitaire de chaque matériel et/ou équipement éligible doit être inférieur à 50 000 F CFP TTC.

Seules les personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 20 millions de francs CPF, sont éligibles à l'aide à l'achat de matériel informatique.

Les dépenses engagées par l'association demanderesse, avant le dépôt de la demande d'aide, ne sont pas éligibles au présent dispositif.

## **Art. 2.— Modalités d'instruction**

La direction générale de l'économie numérique (DGEN) est le service instructeur. Il est chargé :

- de l'information, de la réception et de l'instruction des demandes ;
- de la gestion financière du dispositif ;
- de la notification des arrêtés d'attribution ou des décisions de rejet ;
- du contrôle des obligations des bénéficiaires.

Le service instructeur contrôle la complétude du dossier, à défaut il réclame la production des pièces manquantes. Le demandeur peut être invité à fournir tout document ou toute pièce dont la production serait jugée utile.

## **Art. 3.— Modalités d'attribution de l'aide** *Rédaction issue de Arrêté n° 1621 CM du 20 octobre 2020*

L'aide est attribuée par l'autorité compétente.

Lorsque le bénéficiaire est une personne physique, l'aide est versée en une seule fois, soit 100 % du montant global de l'aide à compter de la publication au Journal officiel de la Polynésie française de l'arrêté d'attribution de l'aide financière.

Lorsque le bénéficiaire est une personne morale, les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- la première tranche, représentant cinquante pour cent (50 %) du montant total de l'aide, est versée à compter de la publication au Journal officiel de la Polynésie française de l'arrêté d'attribution de l'aide financière ;
- le solde, soit cinquante pour cent (50 %), est versé à compter de la remise des documents justifiant de la dépense.

## **Art. 4.— Modalités de justification de l'utilisation et de contrôle de l'aide octroyée** *Rédaction issue de Arrêté n° 918 CM du 22 juin 2017*

Le bénéficiaire de l'aide, doit, dans les six (6) mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au Journal officiel de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées et les justificatifs

comptables, auprès du service instructeur de l'utilisation de l'aide financière dans le cadre du projet présenté.  
A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

**Art. 5**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2016.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre de la relance économique,  
de l'économie bleue, de la politique numérique  
et de la promotion des investissements,  
Teva ROHFRIETSCH.

**Formulaire "Aide à la connexion des entreprises en Polynésie française"**

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016](#), JOPF n° 65 NS du 27/10/2016 à la page 4406
- [Arrêté n° 918 CM du 22 juin 2017](#), JOPF n° 52 N du 30/06/2017 à la page 8153
- [Arrêté n° 1621 CM du 20 octobre 2020](#), JOPF n° 85 N du 23/10/2020 à la page 15219



## FORMULAIRE « AIDE A LA CONNEXION DES ENTREPRISES EN POLYNESIE FRANÇAISE »

### L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU PERSONNE PHYSIQUE

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 N° Tahiti : \_\_\_\_\_ Date de création : \_\_\_\_\_  
 Adresse géographique : \_\_\_\_\_  
 B. P. : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

### PROJET

Première installation  Réinstallation

Passage de l'ADSL à la fibre

Détaillez si nécessaire : .....

.....

.....

### BUDGET SUR LA BASE DES DEVIS OU PRO-FORMA

Libellé de la dépense	Montant
<p><b>1- Raccordement au réseau de l'opérateur</b></p> <p><u>Frais de raccordement filaire</u></p> <p><input type="checkbox"/> Ligne analogique / optique</p> <p><input type="checkbox"/> Prise analogique / optique</p> <p><input type="checkbox"/> Modem-routeur analogique / optique</p> <p><u>Frais de raccordement sans-fil</u></p> <p><input type="checkbox"/> Modem-routeur sans-fil</p> <p><b>2 - Installation interne à l'entreprise - réseau informatique</b></p> <p><u>Réseau de distribution</u></p> <p><input type="checkbox"/> Câble de desserte cuivre</p> <p><input type="checkbox"/> Prise informatique</p> <p><input type="checkbox"/> Câble de desserte optique</p> <p><input type="checkbox"/> Prise optique</p> <p><input type="checkbox"/> Baie, panneau de brassage</p> <p><u>Équipements d'interface</u></p> <p><input type="checkbox"/> Commutateur de réseau</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement d'interface optique</p> <p><input type="checkbox"/> Point d'accès sans-fil, répéteurs accès sans-fil</p> <p><b>3 - Périphérique informatique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Dispositif de connexion à un point d'accès sans-fil</p> <p><input type="checkbox"/> Dispositif de connexion par courants porteurs</p> <p><b>4 - Connectique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Câbles de raccordement et de brassage</p> <p><input type="checkbox"/> Jarretières optiques</p>	
<b>TOTAL</b>	

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE**

- Copie des devis ou pro-forma
- Copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport)
- Situation au répertoire des entreprises (ISPF)
- Attestation d'acquittement des obligations sociales et régime d'affiliation (C.P.S.)
- Attestation de régularité délivrée par le Trésor public
- Relevé d'identité bancaire

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et sincères.

Dans le cas où l'aide est octroyée, conformément à l'article 4 de l'arrêté n° XXX/CM du XX XXX, je m'engage à produire auprès de la DGEN, dans les 6 mois suivant la parution au JOPF, les justificatifs de l'utilisation de l'aide accordée. A défaut, le remboursement de tout ou partie sera exigé.

**Fait à** ....., le .....

**Signature**